FRC.16384.1

Case
FRC
15867

DISCOURS

PRONONCÉ

Le vingt-deux Octob. mil sept cent quatre-vingt-huit ;

Par M. CAUVET, Avocat,

A la rentrée de Messieurs les Avocats du Bailliage & Siége Présidial de Caen, lors de l'enregistrement de la Déclaration du Roi, du 23 Septembre précédent.

A CAEN,
De l'Imprimerie de LOUIS-JEAN POISSON
Imprimeur de l'Université.

M. DCC. LXXXVIII.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS

PRONONCÉ

Le 22 Octob. mil sept cent quatre-vingt-huit,

Par M. CAZÉS, Avocat,

MESSIEURS,

Il est donc enfin arrivé cet heureux jour, où le rétablissement de la chose publique nous permet de rentrer dans le Sanctuaire de la Justice, pour y rendre hommage à la Sainte Majesté de nos Loix. Dès que leur flambeau a cessé de jetter son éclat, dès que les droits de la Nation ont été méprisés, l'Ordre des Avocats dévoué au bien Public, devint par

A 2

DISCOURS

PRONONCÉ

Le 22 Octob. mil ſept cent quatre-vingt-huit.

Par M. CAUVET, Avocat,

MESSIEURS,

IL eſt donc enfin arrivé cet heureux jour, où le rétabliſſement de la choſe publique nous permet de rentrer dans le Sanctuaire de la Juſtice, pour y rendre hommage à la Sainte Majeſté de nos Loix. Dès que leur flambeau a ceſſé de jetter ſon éclat, dès que les droits de la Nation ont été attaqués, l'ordre des Avocats dévoué au bien Public, autant par

état que par devoir, n'a pu continuer des fonctions, dont l'exercice auroit compromis leur ferment en même-temps qu'il auroit consolidé un système destructeur ; mais ce qui paroîtra inconcevable pour tous ceux qui n'auroient pas des idées justes sur l'esprit vraiment patriotique de cet ordre, c'est que sans qu'il se soit formé aucune correspondance entre les différens Colléges du Royaume, sans même aucune entrevue particuliére entre leurs Membres, à peine les Loix nouvelles parurent-elles, que d'un bout de la France à l'autre, chaque Avocat n'écouta que la voix de sa conscience pour se décider sur le parti qu'il avoit à prendre. Quel prodige de patriotisme ! Mais, MESSIEURS, comment ne se seroit-il pas opéré dans un ordre, dont le célèbre d'Agueſſeau a dit, « qu'il étoit aussi » ancien que la Magistrature, aussi noble que » la Vertu, aussi nécessaire que la Justice ; » dans un ordre qui seul entre tous les états, » se maintient toujours dans l'heureuse & » paisible possession de son indépendance. »

EST-IL rien de plus glorieux, MES CHERS CONFRERES, qu'un éloge aussi pompeux de

notre ordre, fait par un des plus grands Magiſtrats que la France ait vu naître, & dont la mâle éloquence n'a jamais été ternie par la flatterie; cependant qu'on ne croie pas que ce ſoit pour inſpirer l'amour-propre que nous nous complaiſions à rapporter cet éloge. L'Avocat doit être moins jaloux de recevoir des louanges, que de les mériter. La vertu eſt eſſentiellement la baſe de ſon illuſtration, & ſa plus belle prérogative eſt la liberté.

MAIS il n'uſe point de cette précieuſe liberté pour paſſer ſon temps dans l'indolence. Victime volontaire des devoirs de ſon état, il conſacre ſes jours & ſes veilles à l'étude & à la pratique des Loix; étude vraiment ſublime! Pratique autant religieuſe que ſainte!

CAR diſons-le avec vérité, MESSIEURS, quand les Peuples jouiſſent-ils des doux fruits de la paix, & ne ſemblent-ils faire entr'eux qu'une même famille? Tant qu'ils ſont fidèles obſervateurs du droit des gens, ou des traités particuliers qu'ils ont pu faire entr'eux. Quand dans un état voit-on régner cette heureuſe

harmonie qui fait le bonheur Public ? Tant que les Loix y ſont en vigueur. Quelle eſt la cauſe de la grandeur des Empires ; qui eſt-ce qui rendit Rome maîtreſſe du monde, qui la porta à ce dégré d'élévation qui fera l'admiration de tous les ſiécles ? Son reſpect pour les Loix, ſans leſquelles la force de ſes armes n'eût pu lui conſerver ſes conquêtes. Qui peut ſauver un état ſur le penchant de ſa ruine ? La ſeule force des Loix ; eh ! MESSIEURS, parmi tant d'exemples mémorables que nous offre cette Monarchie, conſidérons le règne orageux de Charles IX. Tout ſembloit dans ces jours de déſolation, déſeſpéré & perdu ; mais le Chancelier de » l'Hôpital veilloit pour la Patrie. Ce grand » homme, dit le Préſident Henault, au mi- » lieu des troubles civils, faiſoit parler les » Loix qui ſe taiſent d'ordinaire dans ces » temps d'orage & de tempête ; il ne lui vint » jamais dans l'eſprit de douter de leur pou- » voir, il faiſoit l'honneur à la raiſon & à » la juſtice de penſer qu'elles étoient plus » fortes que les armes mêmes, & que leur » Sainte Majeſté avoit des droits impreſcrip-

» tibles ſur le cœur des hommes, quand on » ſavoit les faire valoir.

Nous contemplons toujours, avec une reſpectueuſe admiration, la marche des corps céleſtes, parce que les Loix de leur mouvement, tracées par la main de l'Etre Suprême, ſont immuables comme lui; mais il n'en eſt pas de même de la plupart des Loix humaines: celles qui ſont relatives aux mœurs des Peuples, à leurs uſages ſe reſſentent de l'inconſtance des hommes, & on les voit varier en raiſon du changement qu'éprouvent leurs uſages & leurs mœurs; de-là tant de Loix qui chez nous ſont tombées en déſuétude.

Il eſt cependant dans les Gouvernemens, des Loix qui doivent être immuables; les unes ſont communes à tous, les autres ſont particuliéres à la conſtitution de chaque état.

Dans un état Monarchique, les Loix de la premiére claſſe, qui ſont une émanation du droit naturel, préſentent des devoirs qui doivent être gravés dans le cœur de tous les hommes; le dévouement des ſujets envers leur Prince & leur Patrie, l'amour du Prince pour ſes Peuples; le Prince, comme

dépositaire de la force publique, doit toute protection à ses sujets : comme le centre de toute justice, il doit leur procurer des Juges pour régler leurs différens.

Les Loix particuliéres qui forment le droit positif de chaque état, établissent encore des rapports plus essentiels entre le Monarque & son Peuple, & la main du temps ne peut les effacer : c'est sur ces Loix qu'est appuyée d'une maniére inattaquable, la liberté du Peuple François : c'est sur ces Loix qu'est étayé le droit sacré de la propriété des Citoyens ; c'est de ces Loix que dérive le droit de la Nation, d'être consultée sur la levée des impôts que les besoins de l'état peuvent exiger, sur l'établissement des Ordonnances qui concernent l'ordre Public..... Si la Nation n'a pas toujours joui complettement de ses droits, au moins ne les avoit-on jamais attaqués ouvertement : ils existoient, & elle conservoit l'espoir de les faire valoir. Si les Provinces avoient perdu quelques-unes des franchises & immunités qui leur avoient été accordées lors de leur réunion à la Couronne, au moins elles conservoient encore des priviléges.

Les rapports essentiels qui doivent exister entre le Roi & ses Sujets, n'étoient point rompus, les Citoyens jouissoient d'une profonde sécurité; mais quel orage terrible éclate tout-a-coup, & faut-il que dans un jour consacré à la joie, je me voie forcé de vous rappeller les Loix affligeantes qui parurent au commencement du mois de Mai dernier! N'appréhendez cependant pas, Messieurs, que j'entre à cet égard dans un grand détail, que je les analyse particuliérement, que je rouvre les cicatrices encore saignantes de nos cœurs, par le tableau de tous les maux qu'elles ont fait, & de tous ceux qu'elles préparoient. Je me bornerai à vous dire, puisque l'ordre de mon Discours l'exige, que la liberté publique étoit attaquée, les droits de la Nation anéantis, la propriété des Citoyens menacée, les priviléges des Provinces perdus, les grands Corps de Magistrature qui représentent la Nation, lorsqu'elle ne peut jouir de ses Etats Généraux, mutilés & chassés du Temple de la Justice pour les mettre hors d'état de faire entendre les doléances du Peuple; que nombre de Tribunaux étoient sup-

primés, & que sur la ruine totale des uns, sur la ruine partielle des autres, on élevoit d'autres Tribunaux, dont le moindre vice dans l'ordre public, étoit qu'ils ne pouvoient former que des Corps impuissans pour la défense de la cause de la Nation.....

Le jour de la publication de ces Loix, dut donc être un jour de deuil, & il le fut particuliérement pour l'ordre des Avocats : chacun, sans même consulter ses facultés personnelles, se décida à faire au bien Public, le généreux sacrifice de son état : il abandonna le Temple de Thémis pour gémir en secret sur les malheurs de sa Patrie.

Citoyens, peut-être en est-il parmi vous qui se sont plaints de la retraite de leurs défenseurs ; mais que vos plaintes auroient été indiscretes. Cette retraite ne compromettoit que de légers intérêts, & encore la discussion n'en étoit-elle que suspendue, tandis que par leur silence, les Avocats opéroient le plus efficacement le rétablissement de la chose publique ; car, Messieurs, pour que dans la malheureuse révolution que nous venons d'éprouver tout parût extraordinaire, l'O-

rateur qui n'a pour toutes armes que ſon éloquence, a fait plus de prodiges en ſe réduiſant au ſilence, que n'en ait jamais fait dans ſes ſublimes harangues, Démoſthènes ſur l'eſprit des Atheniens.

MAIS, MESSIEURS, tandis que les Avocats abdiquent leurs fonctions, je vois de généreux Magiſtrats, moins jaloux des avantages qu'on leur offre, des diſtinctions qu'on leur aſſure, que de la reſtauration de la choſe publique, ſe refuſer aux changemens de leurs Tribunaux; & parmi tous ceux qui ſe ſont ainſi illuſtrés par leurs ſentimens patriotiques, toutes les perſonnes qui m'entendent, me déſignent déja le grand * Magiſtrat qui préſide l'auguſte Compagnie devant laquelle j'ai l'honneur de parler. Qu'il eſt flatteur pour moi, MONSIEUR, d'être en ce moment l'organe de mon Collége, je dirai même de tous les Citoyens, pour vous rendre le juſte tribut d'éloges qui vous eſt dû.

---

* Monſieur le Bourguignon Duperré Deliſle, Ecuyer.

CITOYENS de tous états, qui par vos places, vos emplois tenez à l'ordre public, & qui pouvez vous trouver dans des temps orageux, venez vous instruire, à l'exemple de ce vrai Magistrat, des devoirs que la Patrie vous impose.

OUI, comme l'Orateur Romain, j'éleverai la voix autant qu'il me sera possible pour me faire entendre, & votre modestie, MONSIEUR, ne me condamnera point au silence, lorsque le développement de votre conduite ne peut tendre qu'à inspirer le patriotisme.

EN 1771, des Juridictions éphémères s'élèvent sur la ruine de ces Tribunaux antiques, l'honneur & le soutien de la Magistrature; la plupart des Juges inférieurs cèdent aux circonstances; mais le jeune Magistrat qui voit dans le renversement des Cours, l'ordre public compromis, n'est ni gagné par les sollicitations les plus vives, ni intimidé par les menaces les plus fortes, & rien ne peut l'empêcher de faire le généreux sacrifice de sa place d'Avocat du Roi.

DANS la fatale révolution que nous venons d'éprouver, le nouveau système flattoit autant l'intérêt que l'amour-propre; le bien

public dont on le coloroit, pouvoit même faire chanceler des hommes qui n'en approfondiſſoient pas aſſez les conſéquences ; mais notre illuſtre Préſident les ſaiſit à l'inſtant ; il voit que les droits de la Nation ſont compromis, & dès-lors il ne balance point à s'expoſer à la perte d'une place importante, qui le devenoit de plus en plus par la nouvelle formation de ſon Tribunal ; il voit qu'on veut faire régner le Roi ſur des eſclaves, ce qui terniroit la gloire de ſon Trône, & dès-lors, plus il eſt comblé de ſes bienfaits, plus il oppoſe une généreuſe réſiſtance : la crainte d'une diſgrace qui paroiſſoit prochaine, la perſpective d'une diminution conſidérable dans ſa fortune n'altérent point ſes ſentimens patriotiques. Envain les ordres Miniſtériels ſe multiplient, je le vois au fort de la tempête conſtamment attaché au gouvernail, lutter ſans ceſſe ponr gagner le calme, & obtenir le rétabliſſement de l'ordre public : ſa conſtance, ſa fermeté ne l'abandonnent point lorſque, obligé de paroître devant un Miniſtre irrité, il lui rend compte de ſa conduite & des principes qui la dirigent. . . . .

Quel héroïsme ! Il nous rappelle ces vénérables Magistrats qui offroient leurs têtes plutôt que d'enregistrer des Edits qu'ils voyoient être contraires aux intérêts du Roi & de la Nation..... Mais il nous tarde de quitter ces scènes affligeantes qui nous présentent toujours la vertu aux prises avec l'autorité, fixons nos regards sur des événemens plus consolans.

Au moment où tout étoit dans le plus grand désordre, où la liberté publique & particuliére, étoient à chaque instant violées, où la force vouloit faire adopter les Loix nouvelles, où le sang des Citoyens avoit déja coulé dans différens endroits du Royaume, où enfin les canaux de circulation étant rompus, l'Etat manquoit de fonds, & perdoit en outre toute confiance, par le moyen même qu'on avoit imaginé pour remplir ses engagemens ; qui n'eût pas cru que de plus grands maux encore, alloient affliger cette Monarchie ?.... Ainsi sous un grand Roi qui a rendu son Empire formidable aux autres Puissances, l'état par ses dissensions intestines, se trouvoit ébranlé jusques dans ses fondemens : ainsi

ſous le meilleur des Rois qui ne reſpire que pour faire le bonheur de ſon peuple, la Nation étoit accablée de maux, & tourmentée par de continuelles allarmes..... Rendons graces à l'Etre Suprême qui protége ſi particuliérement cette Monarchie : il avoit déterminé dans ſa ſageſſe profonde, l'inſtant où devoient ceſſer le preſtige & l'illuſion ; l'auguſte vérité trop long-temps écartée du Trône, ſe fait entendre. Le Monarque voit les Finances épuiſées, la confiance publique perdue, le découragement répandu dans tous les états, un bouleverſement général..... Quel affligeant tableau pour le cœur d'un Roi dont les intentions ſont pures, & à qui on n'avoit fait entrevoir que le bien public dans tous les plans qu'on lui avoit préſentés !

MAIS quel remède apporter aux plaies profondes de l'Etat ? Où trouver un homme, qui dans une criſe ſi terrible, ait aſſez de courage pour ſe mettre à la tête des affaires, qui ſoit aſſez avantageuſement connu de l'étranger pour ranimer ſa confiance chancelante ſur ſes créances, aſſez conſidéré de la Nation même pour rétablir le crédit pu-

blic, assez grand politique pour calmer & concilier les esprits soulevés, assez prudent pour supprimer les Loix nouvelles sans compromettre l'autorité & la majesté du Trône; un homme enfin dont l'esprit d'ordre & les ressources pussent en imposer à des Puissances, qui connoissant le mauvais état de nos Finances, pouvoient profiter du moment pour former des projets ambitieux sur nos possessions?..... Sur qui donc va tomber le choix du Prince? Sur un autre Sully.

Ce grand homme auquel la France ne peut malheureusement se glorifier d'avoir donné le jour, & qui ne lui est attaché que par le noble désir de servir le Roi & la Patrie, cet homme qui semblable à l'immortel Chancelier de l'Hôpital, s'étoit démis de sa place dès qu'il avoit vu qu'on en vouloit gêner les fonctions, est appellé de nouveau au ministère. Il voit le désordre le plus grand dans l'administration, il voit l'étendue immense du travail qui l'attend; mais rien ne l'arrête, & à l'applaudissement de tout le Royaume, il reprend ses fonctions, même avec plus de distinction qu'auparavant.

O MINISTRE au-dessus de tout éloge, dont le nom doit être transmis d'âge en âge par la reconnoissance publique, & gravé en caractéres ineffaçables dans les fastes de notre histoire, quel dévouement patriotique, votre grande ame ne doit-elle pas faire naître dans tous les cœurs !

A peine M. NECKER est-il rentré dans le ministére, qu'il fixe ses premiers regards sur l'objet le plus essentiel dans l'ordre public, l'administration de la Justice, & bientôt paroît la Déclaration du Roi, dont l'enregistrement vient de vous occuper, MESSIEURS, & pour laquelle vous avez ordonné de si justes actions de graces.

MAIS non-seulement le Roi, par cette Déclaration, rétablit les Cours pour rendre à son Peuple la justice distributive, après laquelle il soupiroit depuis plusieurs mois ; il avance encore la tenue des Etats-Généraux, promis depuis si long-temps, il écarte pour jamais l'idée de ce nouveau Tribunal Souverain, dont l'annonce avoit répandu la consternation & l'allarme dans toutes les parties du Royaume.

A peine cette Loi fut-elle connue, qu'oubliant tout-à-coup ses malheurs passés, la Nation s'abandonna à une joie sans bornes : partout on vit éclater les sentimens de l'amour & de la plus vive reconnoissance. Eh ! Quels autres sentimens la France pouvoit-elle exprimer lorsqu'elle voit le Monarque, ou plutôt un pere, qui dans le préambule de sa Loi rend compte à ses enfans du but qu'il s'étoit proposé dans les Loix qu'il avoit données précédemment, de sa sollicitude continuelle pour trouver les moyens de faire leur bonheur.... A ces traits, Citoyens, reconnoissez le meilleur des Rois ; que vos cœurs s'ouvrent aux plus douces espérances ; il compose son Conseil d'hommes sages & prudens, incapables de le tromper sur les voies à prendre pour faire le bien auquel il aspire.

En effet, pour seconder ses vues de paix, de justice & de bienfaisance, quel plus digne coopérateur pouvoit-il encore appeller auprès de lui, que le Magistrat vertueux qu'il vient de placer à la tête de la justice ? Je ne puis, Messieurs, vous donner une plus juste idée de son mérite, qu'en faisant parler

M. Séguier, non moins connu par ſes talens oratoires, que par ſes profondes connoiſſances dans notre droit public & particulier.

« Le Magiſtrat nommé, dit * cet illuſtre » Avocat Général, pour remplir la dignité » éminente de Garde des Sceaux, prouve » que le Roi dans ſa ſageſſe a préféré la reſ» tauration entiére de l'ordre ancien de la » Magiſtrature, aux vues ambitieuſes & deſ» tructives que l'animoſité & l'artifice » avoient pu lui ſuggérer.

» Les talens de M. le Garde des Sceaux » vous ſont connus, nous les avons vu ſe » former dans les pénibles fonctions du mi» niſtére public. Une conduite toujours pure » & meſurée, ſon aſſiduité au travail, & la » modération l'avoient placé à la tête d'une » Cour qui le regretteroit en ce moment, » ſi ſon élévation n'étoit pas la juſte récom» penſe de ſes vertus.... Par lui les Loix » affermies reprendront leur activité, & le

* Diſcours de M. Séguier, lors de l'enregiſtrement qui ſe fit au Parlement de Paris, le 27 Septembre dernier, de la Déclaration du Roi, pour la Chambre des Vacations.

» Roi jouira lui-même de la douce satisfac-
» tion de rendre son Peuple heureux, par la
» confiance qu'inspirent la protection & la
» stabilité de la Loi. »

On ne peut sans-doute rien ajouter, MESSIEURS, à cet éloge, dicté par la vérité & tracé par le pinceau le plus délicat.

M. le Garde des Sceaux n'a point trompé l'attente des Magistrats : les ordres ont été donnés pour que tous les Juges soient rendus à leurs fonctions, & semblable à ces canaux qui partent d'un grand fleuve, & en distribuent au loin les eaux bienfaisantes, le digne parent du chef de la Justice, M. le Commissaire * départi en cette Généralité s'empresse de notifier ces ordres qui portent la consolation dans mille familles désolées, sur le malheur desquelles son ame compatissante lui avoit fait verser des larmes, lorsque des ordres réitérés le forcèrent de présider à la suppression des Tribunaux.

L'ORDRE ancien est donc rétabli ; mais, MESSIEURS, que ne devons-nous pas encore

* Monsieur Cordier Delaunay.

attendre de l'amour de notre Monarque pour ſon Peuple. Aujourd'hui qu'il n'écoute que les mouvemens de ſon cœur, il va, nouveau Titus, marquer tous ſes jours par ſes bienfaits; déja la bonté de ſon ame reſpire, s'il m'eſt permis de parler ainſi, dans tous les actes qui émanent actuellement du Trône.

Vous me permettrez de vous rappeller ce nouvel Arrêt qui ordonne l'aſſemblée des Notables, pour préparer la tenue des Etats Généraux: quelle prévoyance! Le Roi veut déterminer des formes qui pourroient conſumer le temps précieux que les Etats Généraux doivent employer aux grands intérêts de la Nation. Quelle juſtice! Il voit avec douleur que le Peuple eſt écraſé ſous le poids des impôts, parce que la voix du Tiers-Etat a toujours été la plus foible, & il veut réformer cet abus. Quelle bonté! Le Roi ſemble vouloir faire de la Nation même ſon conſeil pour opérer le bien qu'il entreprend.

Les Habitans des campagnes, condamnés depuis tant de ſiécles par l'anarchie féodale, à une eſpèce d'aviliſſement, ne ſe relevoient qu'avec peine: on voyoit encore chaque jour l'orgueil mépriſer la main dont il recevoit la

vie ; mais le Roi connoissant l'importance du premier & du plus essentiel de tous les arts, l'agriculture, veut faire jouir ceux qui s'en occupent de la considération qui leur est due : il veut qu'*ils concourent par leurs suffrages à l'élection des Députés des Etats Généraux*. Avec quelle reconnoissance les Habitans des campagnes ne doivent-ils pas recevoir ce témoignage de la bienveillance du Prince.

Mais, Messieurs, je m'apperçois que je m'abandonne aux mouvemens de mon cœur sans consulter mes foibles talens ; faut-il donc que dans un jour aussi solemnel notre ordre soit privé de la présence de son vénérable Syndic : * vous connoissez, Messieurs, la beauté de son ame & ses talens oratoires : avec quelle éloquence de vérité & de sentiment ne vous eût-il pas peint nos malheurs passés, les motifs de notre allégresse présente, & qu'il eût été heureux pour moi même de m'instruire en l'admirant !

Vous m'avez choisi pour le remplacer, mes chers Confreres, & j'ai senti tout le prix de ce choix : devenu votre organe pour

* Me Picard de Prébois.

exprimer vos vœux & vos ſentimens à ce Tribunal reſpectable, & au Public, puiſſais-je au moins avoir réuſſi à les eſquiſſer dans le peu de temps qui m'a été donné; mais dans ce moment vous fixerez plus, MESSIEURS, les ſentimens de l'Orateur que ſes talens, & c'eſt ce qui m'a raſſuré dans mon travail. Oui ce jour ſera à jamais mémorable ! Ce qui s'eſt paſſé fera connoître dans tous les temps, que ſi l'ordre des Avocats ſe diſtingue par ſon zèle pour la défenſe des intérêts des Citoyens, ce zèle devient ſans bornes lorſqu'il s'agit de la choſe publique. Aujourd'hui que nous avons les gages les plus aſſurés que tout va concourir au bonheur de la Nation, reprenons donc nos fonctions, mes chers CONFRERES, avec plus de courage que jamais; & nous ſoutiendrons toujours la gloire de notre ordre, tant que la vertu encore plus que les talens nous méritera la confiance de nos Concitoyens, & que nous ne perdrons point de vue ce que nous devons au Roi & à la Patrie.

Permis d'imprimer à Caen, ce 28 Octobre 1788.

LE HARIVEL DE GONNEVILLE.